

DU NEUF AU CODE DE LA ROUTE

Au 01 septembre 2011, un certain nombre de nouvelles règles sont d'application. Elles visent à améliorer la sécurité et la mobilité des deux et trois roues motorisés.

Ci-dessous, un résumé des points les plus importants

1. Circuler entre les files

(Nouvel article 16.2bis est ajouté)

Avec ce nouvel article, les motocyclistes peuvent circuler entre des bandes de circulation et des files.

Entre deux bandes de circulation ou files, le fait de circuler plus vite pour les motards que les véhicules qui y circulent lentement ou sont à l'arrêt, n'est pas considéré comme un dépassement.

Cependant dans ce cas, le motard **ne peut pas dépasser la vitesse de 50 km/h et la différence de vitesse avec les autres véhicules ne peut être supérieure à 20 km/h.**

Sur les autoroutes et routes pour automobiles, il doit en outre rouler **entre les deux bandes situées le plus à gauche.**



2. Tricycles autorisés sur autoroutes et routes pour automobiles

(Article 21 et 22 sont adaptés)



Suite à cette modification, les **tricycles à moteur** sans habitacle et dont la masse à vide n'excède pas 400 kg peuvent circuler sur les **autoroutes et routes pour automobiles.**

3. Stationnement sur les trottoirs et accotements en saillie

(Article 23.4 et 24.1 sont adaptés)

Suite à cette modification, **les motocyclettes peuvent être rangées sur le trottoir** et, en agglomération, sur les accotements en saillie. Les motos peuvent **être stationnées ou arrêtées sur les trottoirs**. Cependant, elles ne peuvent gêner ou rendre dangereuse la circulation des autres usagers et doivent toujours laisser libre une bande praticable d'au moins 1,50 m de largeur.

4. Transport des enfants

(Article 35.1.1 est adapté)



NON



OUI

Suite à cette modification, **les enfants de moins de 3 ans ne peuvent être transportés** sur un cyclomoteur à deux roues et sur une moto.

Les enfants de trois ans ou plus et de moins de huit ans doivent être transportés dans un **dispositif de retenue pour enfants qui leur est adapté**.

Les enfants de trois ans ou plus et de moins de huit ans ne peuvent être transportés sur une motocyclette d'une cylindrée de plus de 125 cm³.

5. Vêtements de protection obligatoires

(Article 36 est adapté)

Suite à cette modification, les conducteurs et passagers de motocyclette **doivent** porter les vêtements de protection suivants : **des gants, une veste à manches longues et un pantalon ou une combinaison ainsi que des bottes ou des bottillons qui protègent les chevilles.**

Précédemment, seul le port du casque était obligatoire.

L'exemption de l'obligation de porter un casque pour les agents de la poste est abrogée.



6. Bande des bus et site spécial franchissable

(Article 43.2, 72.5 et 72.6 sont adaptés)

Suite à cette modification, **les cyclistes, cyclomotoristes, motards, autobus et autocars peuvent emprunter une bande pour bus et un site spécial franchissable** à condition qu'un ou plusieurs des symboles ci-dessous soient indiqués sur le signal F17 ou F18 ou sur un panneau additionnel.

Ces symboles peuvent être répétés sur les bandes



Les cyclomotoristes circulant sur un site spécial franchissable doivent circuler l'un derrière l'autre.

7. Position « amazone »

(Article 44.5 est adapté)

Suite à cette modification, les conducteurs et passagers de tricycles et quadricycles à moteur ne peuvent, eux non plus, prendre la position dite « en amazone ». Les passagers doivent avoir les pieds sur les repose-pieds.

8. Tracter une remorque

(Article 49.1 est adapté)



Dorénavant, **une moto avec side-car peut tirer une remorque** à condition que la roue du side-car soit **munie d'un frein**.

Toutefois, l'interdiction de tracter une remorque pour les cyclomoteurs à trois ou quatre roues **reste d'application**.

9. Nouveau signal C6 pour quads

(Article 68.3 est adapté)

Un nouveau signal est ajouté ; il introduit l'interdiction de circuler sur certaines routes pour les quads. Le nouveau signal **C6** se présente comme suit et signifie :



« Accès interdit aux conducteurs de véhicules à moteur à quatre roues, construits pour terrain non praticable, avec une carrosserie ouverte, un guidon comme sur une motocyclette et une selle. »